CCAS DE CLISSON

RÉSIDENCE AUTONOMIE

Annexe tarifaire au contrat de séjour

Tarifs applicables au 1er janvier 2027.

La présente annexe fixe :

- la redevance mensuelle (part « logement » et part « prestations obligatoires et forfait repas obligatoire),

- les prestations facultatives.

1. Redevance mensuelle à la charge du résident

Elle est due par tout résident et contient une part « logement » (loyer et charges locatives), une part « prestations obligatoires » (prestations socles) et une part forfait repas obligatoire (1 déjeuner hebdomadaire ; 1 diner hebdomadaire). Elle ouvre droit, pour sa part logement, à l'aide personnalisée au logement (APL), déduite selon la situation de chaque résident.

Type de logement	Part logement	Prestations obligatoires	Forfait repas obligatoire	Redevance mensuelle
Logement T1 (1 personne)	648,92 €	494.04 €	88.83 €	1 231,79 €
Logement T1 bis (1 personne)	713,06 €	494.04 €	88.83 €	1 295,93 €
Logement T1 bis (couple)	713,06 €	988.08 € (2 × 494.04 €)	177.66 € *(2 ×88,83 €)*	1 878,80 €

2. Options — prestations facultatives, au choix du résident

Ces prestations facultatives sont facturées en supplément de la redevance mensuelle. Les repas supplémentaires et les forfaits (demi-pension, pension complète) relèvent du libre choix du résident. La restauration est préparée par la cuisine de l'EHPAD. Les repas pris dans le cadre des prestations facultatives s'entendent déduction faite des deux repas déjà compris du forfait repas obligatoire.

Options	Tarifs	Modalités
Restauration résident — déjeuner	12,00 €	À l'unité (déduction faite du déjeuner hebdomadaire prévu dans le forfait repas obligatoire)
Restauration résident — déjeuner festif	17.00 €	Repas à thème / Noël / fête de la résidence
Restauration résident — dîner	8,50 €	À l'unité (déduction faite du diner hebdomadaire prévu dans le forfait repas obligatoire)
Restauration non-résident (invité) — déjeuner	14.00 €	
Restauration non-résident (invité) — déjeuner festif	20.00 €	
Restauration non-résident (invité) — dîner	10.00 €	
Restauration résident — demi-pension	346,75 €	Forfait mensuel, déduction faite des repas prévus dans le forfait obligatoire

Restauration résident — pension complète	592,36 €	Forfait mensuel, déduction faite des repas prévus dans le forfait obligatoire
Stationnement résident — place de parking	20 € / mois	Selon disponibilité
Télécommande du portail « accès voiture »	50 €	Facturation en cas de perte
Badge accès résidence et bâtiment	10 €	Facturation en cas de perte

3. Montant total payé par le résident

Montant mensuel = redevance mensuelle + prestations facultatives souscrites – APL.

Dépôt de garantie, révision et paiement

Le dépôt de garantie correspond **à un mois de redevance** (part « logement » et part « prestations obligatoires », hors forfait repas obligatoire et prestations facultatives) **:**

- 1142.96 euros pour un logement T1
- 1207.10 euros pour un logement T1bis occupé par une seule personne
- 1701.14 euros pour un logement T1bis occupé par un couple

La redevance et les tarifs sont révisés annuellement dans les conditions prévues par la réglementation et par la convention APL.

La part logement est indexée sur l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) et sera réévaluée au 1er janvier de chaque année.

Les prestations obligatoires et facultatives seront réévaluées par délibération du Conseil d'administration.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique ou, à défaut, par paiement en ligne (PAYFIP), à l'exclusion du chèque ; les sommes sont recouvrées par émission de titres individuels par résident.